

moins un homme assez grand pour condamner cette opération. J'espère apprendre, une fois arrivé chez moi demain, que le très honorable premier ministre s'est montré à la hauteur de la situation, et a fait voir au peuple canadien qu'il est assez grand pour protéger les intérêts les plus chers de la population, ses intérêts moraux et assurer le règne de la justice en ce pays.

Et, si le ministre de la Justice, dans le discours qu'il a prononcé ce soir a ravalé la déesse de la justice canadienne comme jamais elle n'a été ravalée encore dans cette enceinte, j'espère entendre dire demain que le premier ministre du Canada s'est montré à la hauteur de la tâche et a condamné la conduite que, suivant moi, tout Canadien intelligent, honnête et patriote doit condamner du fond du cœur.

M. G. W. KYTE (Richmond) (N.-E.): Monsieur l'Orateur, je faisais partie du comité des privilèges et élections et j'ai assisté assidûment à toutes les séances du comité pendant que s'est poursuivie l'enquête au sujet de la question sur le tapis. Je suis un des membres du comité qui ont signé le rapport de la majorité, et je désire indiquer quelques-unes des raisons qui m'ont engagé à prendre le parti que j'ai pris à l'égard de ce rapport. L'attitude prise par les honorables députés qui combattent l'adoption de ce rapport est quelque peu différente de celle qui a été prise par eux devant le comité. Dans la mesure où j'ai pu me rendre compte de la portée des critiques émanant des honorables députés qui approuvent le rapport de la minorité, j'en tire la conclusion qu'ils ont à peu près renoncé à prétendre sérieusement que la loi relative aux incompatibilités parlementaires a été violée.

Il ne saurait plus y avoir de doute à cet égard, à la suite de l'argumentation faite en cette Chambre cet après-midi par l'honorable ministre de la Justice. Une fois cela admis, que faut-il penser de l'attitude de nos honorables collègues d'en face. Si l'honorable député de Richelieu n'a pas enfreint la loi sur les incompatibilités parlementaires, alors ce doit être que ces honorables députés de la gauche voudraient invoquer quelque loi supérieure comme critérium de la conduite des membres de la députation, loi que peut-être ils ne sont pas prêts à s'appliquer à eux-mêmes ou à leurs associés. Une autre question qui avait été introduite dans le débat et dont il n'est à peu près plus question, c'est celle de savoir si l'honorable député de Richelieu a remboursé en plein le prix des services rendus et des marchandises à lui fournies par le département. On n'a pas insisté là-dessus ce soir, mais les honorables députés qui ont pris la parole ont affirmé que, en admettant même que l'honorable

député de Richelieu aurait remboursé la pleine valeur de la main-d'œuvre et des matériaux fournis, il a enfreint la loi en se les procurant de la manière qu'il l'a fait. A la suite de telles admissions, la tâche des honorables députés qui sont en faveur de l'adoption de ce rapport est grandement allégée. Nous en venons donc à la discussion des principes généraux que l'honorable représentant de Sainte-Anne (M. Doherty) voudrait faire appliquer dans l'espèce. Je dois avouer que je n'avais guère d'expérience en qualité de membre du comité des privilèges et élections lorsque nous commençâmes l'enquête relative aux accusations portées contre l'honorable représentant de Richelieu.

Je cherchai à me renseigner du mieux que je pus quant à la ligne de conduite suivie par la Chambre et par nos honorables collègues de la gauche, ainsi que par la députation ministérielle en pareil cas. L'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) a fait allusion dans le cours de ses observations de ce soir à des accusations dont on avait fait la preuve devant le comité des comptes publics au cours d'une session précédente, et l'honorable député de Grenville (M. Reid) a cru comprendre qu'il s'agissait de lui. Je désire donner lecture de l'extrait suivant du compte rendu des débats pour 1907-1908, volume 5, page 10240:

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. J. D. REID (Grenville): Je me lève pour donner une explication sur un fait personnel. En arrivant ici ce matin, j'ai lu dans le dernier numéro du "Free Press" d'Ottawa, les en-têtes suivants d'un article: "Un membre conservateur du Parlement a fait réparer son yacht aux frais du pays. Le docteur Reid, de Grenville, a reçu des faveurs du département de la Marine à Prescott. Merwin a soldé le prix des réparations à son remorqueur "Victor", mais ce député conservateur ne s'est pas encore acquitté".

Je tiens à dire que tout cela est absolument faux. Quant à ce qui me concerne, je puis affirmer que les chantiers du département à Prescott n'ont fait, que je sache, sur mon yacht aucun travail que je n'aurais pas payé.... Cette question reviendra devant le comité mercredi prochain alors que je serai présent; j'espère que le ministre de la Marine sera aussi présent, de sorte que la question sera débattue sous toutes ses faces. En attendant, j'oppose la dénégation la plus formelle à ce que contient cet écrit.

Ayant été informé qu'une question de même nature avait été débattue dans cette enceinte dans le cours de la session de 1907-1908, j'ai cru qu'il serait sage de me mettre au courant des circonstances de l'incident auquel l'honorable député de Grenville avait fait allusion, et je me suis procuré le texte de l'enquête. Je prie la Chambre, et en particulier l'honorable député de Grenville, de ne pas se figurer que, si j'aborde cette question, c'est dans le